



PRÉFET DU TARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
Service gestion des volontaires

Acte n° 2017-879

Arrêté portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4311-15 et L 4311-28,
VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la partie réglementaire,
VU la candidature de M. Adrian DANCET,
VU l'avis favorable du comité de centre de GAILLAC,
VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 04/10/17,
VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé,
SUR proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN,

Arrêtent :

Article 1er : M. Adrian DANCET, né le 12/05/88 à L'UNION, est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du TARN, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier, affecté au centre de secours de GAILLAC, pour une période de cinq ans, à compter du 01/01/18.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

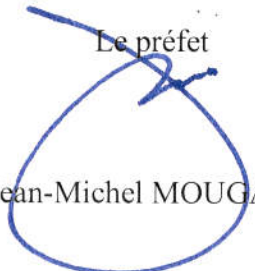
L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Il est mis fin à la période probatoire dès l'acquisition de la formation initiale.

Article 3 : M. Adrian DANCET, s'engage à s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers sur toute la durée de son engagement en qualité d'infirmier sapeur-pompier volontaire.

Article 4 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du TARN, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn et de la préfecture du Tarn.

A Albi, le 04 JAN. 2018

Le préfet

Jean-Michel MOUGARD

Le président

Michel BENOIT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en préfecture le :
et la notification à l'intéressé(e) le :
signature